

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 265 – MAISON DE LA GARE D'OLONNE –
INSTALLATION ET LOCATION D'UN ECHAFAUDAGE POUR LES TRAVAUX
DE RAVALEMENT ET DE PEINTURE DES VOLETS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise LR ECHAFAUDAGE – Rue de la Gîte – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX – concernant l'installation et la location d'un échafaudage pendant la durée des travaux de ravalement et de peinture des volets de la maison de la gare d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 12 608,50 € HT (soit 15 130,20€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne ZIPAT 551 21352 1905 IPAT LOGMAISGAR).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 11 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Maryse LAINE



Adjointe en charge de l'immobilier